

Conversion à l'agriculture biologique

Les éléments partagés avec les parties prenantes dans ce document de la DGPE n'engagent pas le Gouvernement ; ils sont partagés à des fins d'éclairage des débats, sans préempter les arbitrages à venir dans le cadre de l'élaboration du Plan Stratégique National PAC.

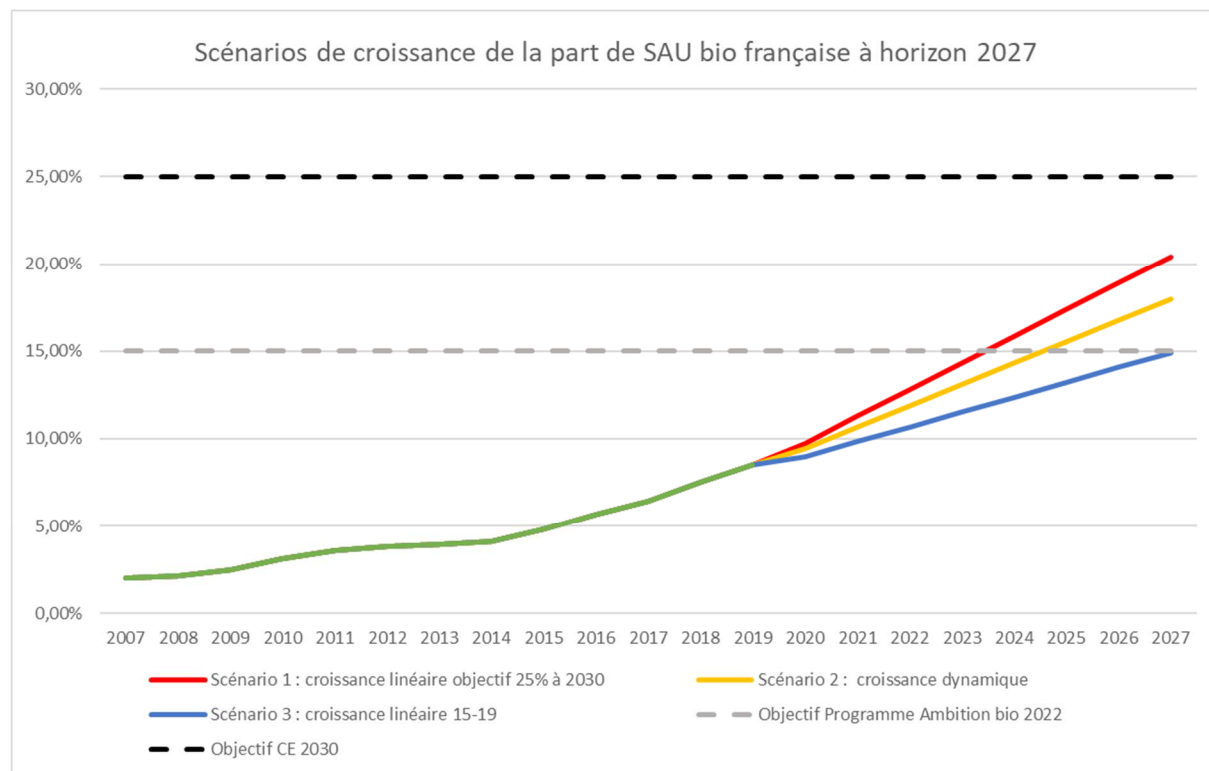
Le développement de l'agriculture biologique dans son ensemble passe par de nombreux soutiens financiers de la part de l'Etat : crédits d'impôt, fonds avenir bio renforcé dans le cadre du plan de relance, les subventions des agences de l'eau, etc., et des collectivités territoriales, en particulier des Régions (maintien des actuelles aides au maintien, aides aux investissements amont comme aval, à la certification en bio, etc.).

La présente fiche porte uniquement sur la question de **l'aide à la conversion en agriculture biologique, mise en œuvre dans le cadre du 2^{ème} pilier de la PAC**. Elle vise à expliciter les sous-jacents et les hypothèses employées pour estimer l'enveloppe budgétaire du soutien à apporter à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) pour le futur PSN PAC 2023-2027.

La méthode repose tout d'abord sur **un scénario cible 2027** de croissance de la surface agricole utile (SAU) convertie en bio pour déterminer le besoin de crédits en CAB qui en découlerait, dans l'hypothèse où une demande d'aide serait effectuée sur ces surfaces.

Trois scénarios ont ainsi été définis :

- **Scénario 1 : 20 % de SAU en bio en 2027** (et 25 % en 2030). Ce scénario correspond à une croissance très forte, allant largement au-delà de la dynamique observée ;
- **Scénario 2 : 18 % de SAU en bio en 2027** (et 22 % en 2030). Ce scénario correspond à une montée en puissance de la conversion, dans le prolongement de l'accélération observée ces dernières années pour obtenir un doublement des surfaces en 2027 par rapport à actuellement ;
- **Scénario 3 : 15 % de la SAU en bio en 2027** (et 17,4 % en 2030). Ce scénario correspond à la poursuite linéaire de la tendance observée entre 2014 et 2019.



Le Pacte Vert européen porté par la Commission, en particulier la Stratégie « biodiversité », fixe comme objectif que 25 % de la SAU de l'Union européenne soit convertie en bio à l'horizon 2030.

Les estimations budgétaires entre 2023 et 2027 ont été calculées pour chacun des trois scénarii de croissance des surfaces en agriculture biologique et sont présentées dans la suite de la note.

- **Détermination des surfaces en agriculture biologique éligibles à la CAB 2023-2027**

La SAU totale considérée est de 27 250 000 hectares. Fin 2019, la part de la SAU conduite en agriculture biologique atteint 8,5% d'après les données de l'Agence bio, soit 2 316 250 hectares. Cette moyenne nationale cache néanmoins des réalités territoriales différentes, que ce soit au sein de l'hexagone ou entre l'hexagone, la Corse et les territoires ultra- marins.

Dans l'hypothèse où on considère une augmentation annuelle régulière des surfaces en agriculture biologique, il est estimé que les surfaces en agriculture biologique atteindraient en 2027 :

- 5 585 850 ha dans le scénario 1, soit une augmentation annuelle de 409 000 ha ;
- 4 905 000 ha dans le scénario 2, soit une augmentation annuelle de 324 000 ha
- 3 996 250 ha dans le scénario 3, soit une augmentation annuelle de 210 000 ha.

Année	Scénario 1		Scénario 2		Scénario 3	
	Surface AB (ha) estimée	Part de la SAU en bio (%)	Surface AB (ha) estimée	Part de la SAU en bio (%)	Surface AB (ha) estimée	Part de la SAU en bio (%)
2019	2 316 250	8,50%	2 316 250	8,50%	2 316 250	8,50%
2020	2 724 950	10,00%	2 639 850	9,69%	2 526 250	9,27%
2021	3 133 650	11,50%	2 963 450	10,88%	2 736 250	10,04%
2022	3 542 350	13,00%	3 287 050	12,06%	2 946 250	10,81%
2023	3 951 050	14,50%	3 610 650	13,25%	3 156 250	11,58%
2024	4 359 750	16,00%	3 934 250	14,44%	3 366 250	12,35%
2025	4 768 450	17,50%	4 257 850	15,63%	3 576 250	13,12%
2026	5 177 150	19,00%	4 581 450	16,81%	3 786 250	13,89%
2027	5 585 850	20,50%	4 905 050	18,00%	3 996 250	14,67%

Tableau : évolution des surfaces en agriculture biologique selon les 3 scénarii

- **Part des surfaces converties à l'agriculture biologique faisant l'objet d'une demande PAC**

Il est estimé que **85 % des surfaces converties à l'agriculture biologique font l'objet d'une aide à la CAB**. Les données mobilisées proviennent de l'Agence bio (surfaces converties en agriculture biologique) et des extractions de l'ASP des années 2015 à 2018. Les surfaces non aidées sont soit des surfaces pour lesquelles l'exploitant n'a pas sollicité d'aide, soit des surfaces exclues du fait des plafonds mis en place.

- **Montants unitaires CAB**

A chaque type de couvert est associé un montant unitaire. Il est fait l'hypothèse que **ces montants sont identiques à ceux de la programmation actuelle, à l'exception du montant associé aux grandes cultures**, qui serait revalorisé de 300 à 350 €/hectare. Cette revalorisation s'explique par la nécessité de rendre plus attractive la conversion pour les exploitations en grandes cultures.

Catégories de couvert	Montant unitaire de l'aide à la conversion estimé dans la prochaine PAC 23-27 (hors Corse et hors DOM)
Niveau 1 Surfaces pastorales	44 €/ha
Niveau 2 Prairies	130 €/ha
Niveau 3 Grandes cultures	350 €/ha
Niveau 4 Viticulture	350 €/ha
Niveau 5 Plantes à parfum, aromatiques et médicinales	350 €/ha
Niveau 6 Cultures légumières de plein champ	450 €/ha
Niveau 7 Maraîchage et arboriculture	900 €/ha

- **Calcul des besoins de financement annuels de la CAB 2023-2027**

L'estimation des besoins financiers pour 2023-2027 se fonde sur une aide à la conversion annuelle avec un accompagnement de 5 ans. Ainsi, pour une année N, les surfaces éligibles à la CAB correspondraient à la somme des surfaces converties entre les années N-4 et N, estimée à 2 043 500 hectares pour le scénario 1, 1 618 000 hectares pour le scénario 2 et à 1 050 000 hectares pour le scénario 3.

Les surfaces éligibles à l'agriculture biologique sont réparties par catégorie de couvert à partir de la moyenne observée des campagnes 2015 à 2018. Ces chiffres proviennent des extractions ISIS permettant d'identifier les surfaces engagées dans le dispositif CAB actuel et ne prennent pas en compte une éventuelle évolution du poids de la conversion propre à chaque couvert au sein du total.

Les estimations des besoins de financement moyens annuels de l'aide à la conversion sont obtenues par la multiplication, par catégorie de couvert, de la surface éligible, du montant unitaire et du taux de couverture.

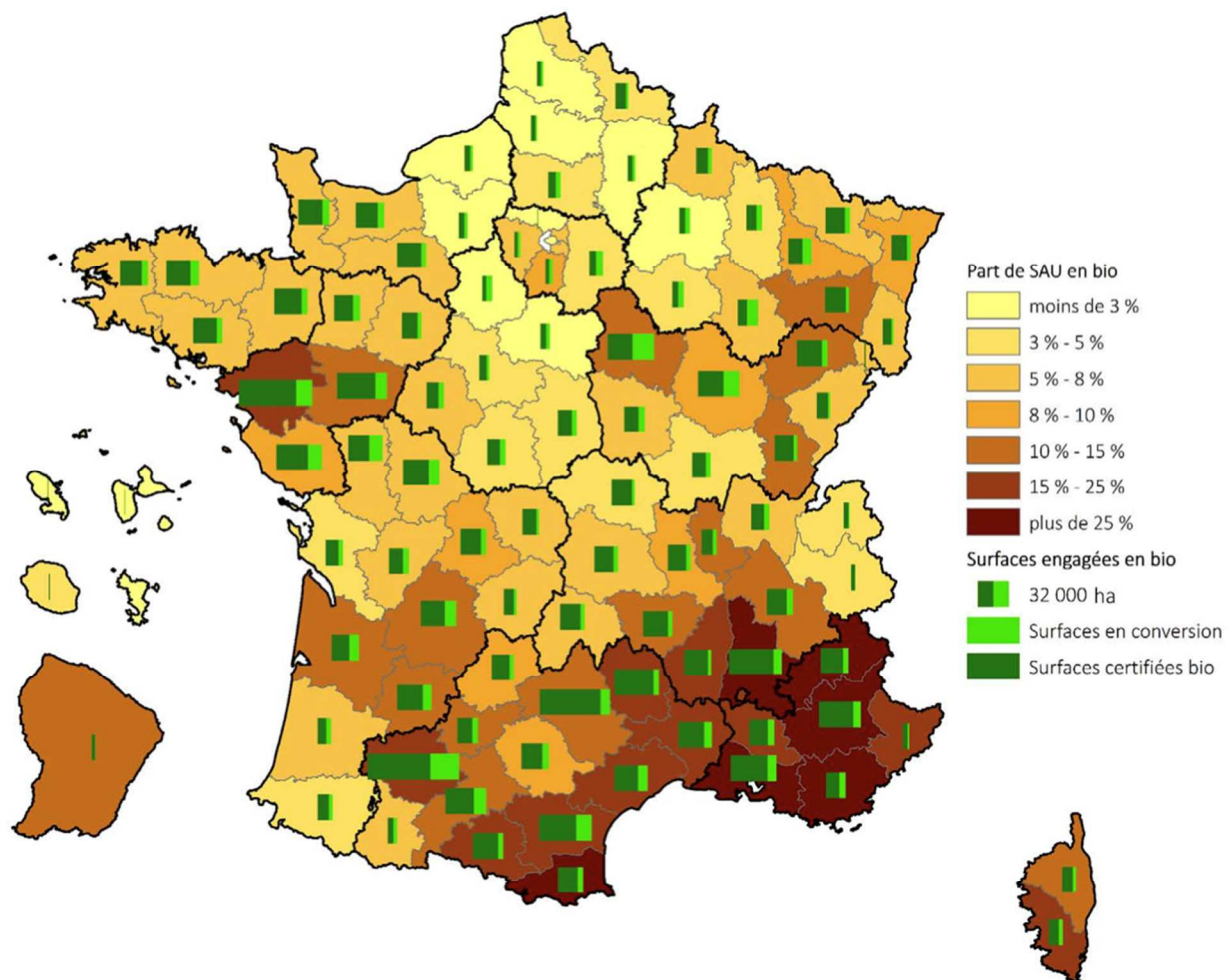
Les estimations sont fondées sur la reconduction des effets des dispositions actuelles de plafonnement.

Il est estimé qu'il est nécessaire de disposer d'un budget de 429 millions d'euros par an (FEADER et contreparties) de 2023 à 2027 pour atteindre 20 % de la SAU en bio en 2027.

Il est estimé qu'il est nécessaire de disposer d'un budget de 340 millions d'euros par an (FEADER et contreparties) de 2023 à 2027 pour atteindre 18 % de la SAU en bio en 2027.

Il est estimé qu'il est nécessaire de disposer d'un budget de 220 millions d'euros par an (FEADER et contreparties) de 2023 à 2027 pour atteindre 15 % de la SAU en bio en 2027.

Répartition régionale des surfaces certifiées bio en 2019



Source : Agence BIO/OC, 2020 hors surfaces non rapportées estimées à 50 000 ha; Agreste/SAA, 2019

Aides à l'agriculture biologique : montants payés (CAB et MAB) par PDR depuis 2015 et part des surfaces certifiées BIO / SAU de chaque région

